HK/HO

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

DECRET N° 2015- 1542 /PRES-TRANS/PM portant création, attributions, composition et fonctionnement d'un Secrétariat Technique chargé du suivi de la mise en œuvre des réformes et de la réconciliation nationale.

Visact nº 01965)
18/12/2015 PW

LE PRESIDENT DE TRANSITION, PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la Charte de la Transition;

VU le décret n° 2014-001/PRES-TRANS du 18 novembre 2014 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2015-892/PRES-TRANS/PM du 19 juillet 2015 portant remaniement du Gouvernement ;

VU le décret n°2015-370/PRES-TRANS/PM du 30 mars 2015 portant organisation des services du Premier Ministère ;

VU le décret n° 2015-985/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 17 août 2015 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Sur rapport du premier Ministre;

Le Conseil des Ministres de la Transition entendu en sa séance du 14 octobre 2015 ;

DECRETE

CHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Il est créé un Secrétariat Technique chargé du suivi de la mise en œuvre des Réformes et de la Réconciliation Nationale.

Article 2 : Le Secrétariat Technique, chargé de la mise en œuvre des Réformes et de la Réconciliation Nationale est rattaché au Cabinet du Premier Ministre.

CHAPITRE II: ATTRIBUTIONS

Article 3: Le Secrétariat Technique a pour missions de :

- contribuer à une large diffusion, au sein de la population, des résultats des travaux de la commission de la réconciliation nationale et des reformes ;
- assurer un suivi-évaluation régulier de la mise en œuvre des réformes et des mécanismes de réconciliation proposés par la CRNR et en informer l'opinion publique;
- assurer un plaidoyer et lobbying pour la mise en œuvre des Réformes et de la Réconciliation Nationale ;
- assurer la perpétuation de la mémoire de la CRNR.

CHAPITRE III: COMPOSITION

- Article 4: Le Secrétariat Technique chargé du suivi de la mise en œuvre des Réformes et de la Réconciliation Nationale est dirigé par un Secrétaire Technique assisté par des Chargés de missions. Il s'agit notamment du :
 - chargé du suivi de la mise en œuvre des questions de vérité, de justice et de réconciliation nationale ;
 - chargé du suivi de la mise en œuvre des questions de réformes constitutionnelles, politiques et institutionnelles ;
 - chargé du suivi de la mise en œuvre des questions de reformes électorales;
 - chargé du suivi de la mise en œuvre des questions de Finances publiques ;
 - chargé du suivi de la mise en œuvre des questions de gestion des médias.
- Article 5: Le Secrétaire Technique est appuyé par un chargé de la logistique ayant rang de chargé de mission. Il dispose, par ailleurs, d'un personnel de soutien composé d'un secrétaire, d'un agent de liaison et d'un chauffeur.
- Article 6: Le Secrétaire Technique peut faire appel à toute personne dont les compétences sont jugées nécessaires à la conduite de ses missions.

CHAPITRE IV: FONCTIONNEMENT

<u>Article 7</u>: Le Secrétariat Technique chargé de la mise en œuvre des Réformes et de la Réconciliation Nationale se réunit chaque fois que de besoin sur convocation du secrétaire technique.

Article 8: Le Secrétaire technique produit et soumet à l'appréciation du Premier Ministre un rapport semestriel sur l'état de mise en œuvre du rapport de la commission de la réconciliation nationale et des reformes.

<u>Article 9</u>: Le Secrétaire technique rend régulièrement compte de ses travaux au Chef du Gouvernement.

CHAPITRE V: **DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES**

<u>Article 10</u>: Le Secrétaire Technique et les Chargés de mission sont nommés par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Premier Ministre.

Article 11 : Les charges de fonctionnement du Secrétariat Technique chargé de la mise en œuvre des Réformes et de la Réconciliation sont supportées par le budget de l'Etat.

Article 12: Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 18 decembre 2015

Le Premier Ministre

Yacouba Isaac ZIDA

